

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0655

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.**

Portant réglementation de la  
circulation

**avenue Jules Quentin,  
avenue Henri Martin,  
boulevard de la Seine,  
avenue Benoît Frachon et  
rue Ernest Renan  
le 12/07/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise AUTAA LEVAGE va procéder à l'enlèvement de l'autocar incendié avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/07/2023, de 14h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite avenue Jules Quentin, sur le barreau entre l'avenue Henri Martin et l'avenue Benoît Frachon, dans les deux sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 : DEVIATION**

Le 12/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue de Stalingrad ou de l'avenue Henri Martin. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Henri Martin, boulevard de la Seine et avenue Benoît Frachon.

**Article 3 : DEVIATION**

Le 12/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Jules Quentin ou de l'avenue Benoît Frachon. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Benoît Frachon, rue Ernest Renan et avenue Henri Martin.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AUTAA LEVAGE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUTAA LEVAGE.

**Article 6 :** Madame Mauryne DELLACHERIE (AUTAA LEVAGE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 juillet 2023  
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Madame Mauryne DELLACHERIE (AUTAA LEVAGE) m.dellacherie@autaa.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication